

RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2002-2003
Septembre 2003

RÉSUMÉ

Thème 5

**« SYSTÈME DE GESTION D'INFORMATIONS
TERRITORIALES » (SYGIT)**

**Université Libre
de Bruxelles**
GUIDE
(ULB)

**Université Catholique
de Louvain**
CREAT
(UCL)

**Université
de Liège**
LEPUR
(ULg-FUSAGx)

Pilote thème 5 :

LEPUR-FUSAGx : J. Rondeux

Chefs de service

GUIDE-ULB: C. Vandermotten, M-F. Godart

CREAT-UCL: P. Govaerts

LEPUR-ULg : B. Mérenne

Chargés de recherche

CREAT-UCL : P. Corten-Gualtieri, D. Costermans, M. Grandjean

GUIDE-ULB : D. Istaz, C. Neuray, M.-E. Ronveaux

LEPUR-FUSAGx : F. Ghysel

LEPUR-ULg : W. Lejeune Ben Sedrine, C. Schenke

1. LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'objet du présent rapport est de présenter l'ensemble du travail accompli par le thème 5 de la CPDT, soit par la Cellule « Système de Gestion d'Informations Territoriales » ("SyGIT", ex-CBD - Cellule « Bases de données »), d'octobre 2002 à août 2003. Les activités du SyGIT se situent à l'interface des besoins tant des équipes de recherche que des administrations dépendant de la Région wallonne. Elles constituent une plaque tournante au sein de la CPDT dans la mesure où, de par leur accent plus « technologique », elles visent à collecter, rassembler, valider et structurer des quantités très importantes d'informations par nature très diversifiées et à diffuser celles qui sont disponibles ou sont créées.

SyGIT s'est attaché de manière prioritaire à jeter les bases d'un tableau de bord du développement territorial (TBDT) intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement régional.

Par référence aux objectifs assignés à l'équipe dans le cahier des charges de la subvention 2002-2003 et amendés lors des différents Comités d'accompagnement thématiques (CAT), les travaux de recherche ont porté sur les trois axes suivants :

- Assurer la gestion des bases de méta-données "Etudes" et "Données" et continuer à les approvisionner au départ d'investigations menées dans les diverses administrations de la Région wallonne détentrices d'informations utiles à la CPDT. Dans la logique du travail réalisé lors des subventions précédentes, SyGIT veille à faire valider ces méta-données par les gestionnaires administratifs (« personnes ressources ») des études ou des données. Ce type d'activités peut donc être considéré comme une tâche de fond visant à constituer et à enrichir les bases de connaissance en matière de développement territorial.
- Assurer le suivi du site Internet de la CPDT et du site propre à SyGIT, et continuer la mission de soutien aux différents axes de recherche de la CPDT, tant au niveau de la recherche, de mise à disposition et de la valorisation des données que de l'appui technique allant du simple conseil, voire de l'assistance informatique, à des traitements cartographiques spécifiques.
- Remplir une mission d'identification, de structuration et d'élaboration d'indicateurs destinés à établir un diagnostic permanent du développement territorial en Wallonie. *Le TBDT doit rencontrer les principaux objectifs suivants :*
 - *évaluer globalement et de manière prospective le processus de développement territorial en Wallonie ;*
 - *identifier les informations manquantes en vue de tendre vers un tableau pertinent (outil de gestion, inventaire permanent,...) ;*
 - *jeter les ponts avec d'autres tableaux de bord en cours d'élaboration ;*
 - *viser un positionnement international.*

2. LA STRUCTURE DU RAPPORT

La *première partie* du rapport développe au sein d'un premier chapitre consacré aux résultats les différentes activités accomplies dans le cadre de la poursuite, en tâche de fond, du travail de constitution, de valorisation et de diffusion des méta-données (« données sur les données ») territoriales ayant trait aux "Etudes" et aux lots de "Données" et générées à la demande de la Région wallonne. L'objectif est de disposer à terme d'une organisation complète et structurée de toutes ces sources d'information et, pour l'heure, d'enrichir la base de connaissance de l'ensemble des acteurs, en particulier des chercheurs.

Un second chapitre fait état des synergies entre SyGIT et les autres thématiques de recherche de la CPDT, au travers de la gestion du site Internet de la CPDT et des travaux de logistique et de traitement des données.

La *seconde partie* du rapport explicite le travail de conception et l'état d'avancement du « Tableau de Bord du Développement Territorial » (TBDT), structuré selon plusieurs grandes problématiques relevant du développement du territoire et dénommées « finalités ». Durant la période 2002-2003 quatre finalités ont été ciblées, chacune à charge d'un ou de plusieurs chercheurs accompagnés, depuis peu, d'un superviseur scientifique. L'état d'avancement du travail présente :

- la méthodologie appliquée (tableau explicitant le positionnement du TBDT par rapport au SDER, au CAWA et à d'autres documents de référence politiques),
- les indicateurs prioritaires, prévus pour une première publication du TBDT, ainsi que d'autres indicateurs pertinents mais non finalisables pour cette première publication,
- plusieurs indicateurs élaborés et proposés sous une forme tabulaire, cartographique ou graphique, et faisant l'objet d'une analyse succincte. En fonction de l'ampleur du domaine couvert, des nécessaires concertations à mener et des ressources humaines affectées à chacune des finalités, les 4 « chapitres » correspondants du TBDT ont évolué à des vitesses différentes.

La *troisième partie* du rapport, présentée en annexe au rapport principal, reprend la structure proprement dite du futur tableau de bord ainsi qu'une liste potentielle d'indicateurs jugés prioritaires. Il présente un projet très avancé de table des matières ainsi que les fiches descriptives des indicateurs prioritaires.

3. LES PRINCIPAUX RESULTATS

Le présent résumé met l'accent sur les résultats obtenus et/ou les progrès accomplis dans les 3 directions suivantes :

- la constitution et la valorisation des méta-données ;
- la collaboration avec les autres thématiques de la CPDT ;
- l'élaboration d'un tableau de bord du développement territorial (TBDT).

Ce dernier point traitera de la méthodologie retenue, de la structure du TBDT et proposera la table des matières dans l'état où elle se trouve à la suite de plusieurs propositions et amendements formulés dans le cadre des CAT (Comité d'accompagnement thématique), il présentera aussi, à titre d'exemple, une fiche signalétique d'un indicateur.

3.1 CONSTITUTION ET VALORISATION DES META-DONNEES

3.1.1 Etudes de la Région wallonne

La base de méta-données « Etudes » recense une série d'informations issues d'études ayant trait, de près ou de loin, au développement territorial, et jugées intéressantes pour les thématiques de recherche de la CPDT. Ces études consistent en des travaux de recherche récents commandités par les administrations et certains cabinets ministériels de la Région wallonne. La base de données permet de caractériser tant le contenu que le degré d'intérêt et la disponibilité des études encodées.

La base de données compte actuellement 658 études. Pour rappel, 143 ont été décrites à titre administratif exclusivement (n° de visa, article budgétaire, montant de la convention, etc.) par les services de la DGRNE. 515 études sont décrites de manière exhaustive (synthèse, table des matières, mots-clés, portée géographique, accessibilité, auteurs, commanditaires, etc.).

Au cours de la subvention précédente, 40 études avaient été encodées. Au cours de la présente année de recherche 61 études sont venues enrichir la base de données. Toutes ces études proviennent de Docatel (DGATLP). Suite à l'augmentation de plus de 30% du nombre d'études déposées et cataloguées par Docatel ; pour des raisons d'efficacité et de mise à disposition plus rapide de données validées il serait sans doute opportun de revoir l'estimation des délais d'encodage ainsi que l'effectif affecté à cette tâche lors de la prochaine subvention.

3.1.2 Lots de données de la Région wallonne

La base de méta-données « Données » ou base de méta-données « METATER » comporte plus de 180 lots de données recensés et décrits dont 158 ont fait l'objet d'une correction et d'un contrôle par le gestionnaire de données concerné (personne « ressource » désignée au sein de chaque administration).

Depuis la fin de la subvention précédente, 12 nouveaux lots de données ont été identifiés et décrits partiellement et 49 ont fait l'objet d'un contrôle et d'une correction par le gestionnaire de données concerné.

La description de l'ensemble des lots de données cartographiques existants en Région wallonne a été finalisée au cours des 6 premiers mois de la subvention. La description de nouvelles bases de données ou de données statistiques se poursuit en parallèle avec la constitution du TBDT et suivant les orientations impulsées par celui-ci.

La mise à jour des méta-données est assurée en veillant à rappeler aux gestionnaires de données qu'ils doivent en assumer la charge, et ce, lors de l'envoi de chaque newsletter de la CPDT (à un rythme mensuel ou bimensuel).

3.1.3 Diffusion et valorisation des méta-données

Depuis la fin octobre 2002, SyGIT a publié une nouvelle version papier du « Dictionnaire de données de la Région wallonne » qui recense et décrit 166 lots de données (méta-données de découverte extraites de « Metater »). Chaque gestionnaire de données (environ 70) en a reçu une copie papier. Ce document a, en outre, été transmis par voie informatique à plus de 200 autres personnes et est disponible sur le site Internet de la CPDT.

Sont aussi consultables sur le site depuis octobre 2001, le guide d'utilisation de la base de méta-données « Etudes » ainsi que le guide d'utilisation de la base de méta-données « METATER ». Ces guides ont pour objectif d'optimiser la tâche d'encodage, en réduisant le temps que lui consacre le chercheur SyGIT, et à terme, de faciliter l'encodage des méta-données par les gestionnaires eux-mêmes. A ce jour, seul deux gestionnaires de données ont entrepris cette démarche.

3.2 COLLABORATION AVEC LES AUTRES THEMATIQUES

3.2.1 Site Internet de la CPDT

Le site de la CPDT, ainsi que le site propre à SyGIT, sont alimentés régulièrement par la mise à disposition d'informations nouvelles, participant par-là même, à les rendre simultanément plus attractifs. Depuis la fin de la subvention précédente, cette mise à jour a porté sur différents points qui sont détaillés dans le rapport général.

Dans la continuation des tâches assurées au cours de la subvention précédente, SyGIT gère le site Internet propre à ses travaux, accessible via la l'adresse commune : <http://cpdt.wallonie.be> . En plus de la diffusion des méta-données sur les études et sur les données, ce site contient un certain nombre de documents publiés aux formats PDF, WORD ou EXCEL : Cahier des charges, articles publiés par l'ancienne CBD (« Cellule Bases de données »), liste thématique des lots de données décrits et encodés, dictionnaire de données de la Région wallonne.

Le gestionnaire du site de la CPDT a été sollicité à plusieurs reprises pour référencer d'autres sites sous la rubrique « Liens ». Ceci pousse à croire, qu'elles aient été ou non suivies d'effet, que le site de la CPDT, ainsi que celui de SyGIT, jouent un rôle important d'interface entre la CPDT et les acteurs concernés. Le nombre croissant de consultations y compris d'autres pays atteste de l'effet « vitrine » du site et de son utilité pour créer des contacts et échanger des expertises transfrontalières.

3.2.2 Logistique et traitement des données

3.2.2.1 Introduction et suivi de demandes de données

Dans le cadre de sa mission de gestionnaire de données destinées à alimenter les thématiques de recherche de la CPDT, SyGIT a assuré le suivi des demandes du thème 1 pour l'octroi des plans de secteurs numériques et autres données de la DGATLP et de la DGRNE s'inscrivant dans l'étude des Zones d'Aménagement Différé. SyGIT a également pris connaissance du contenu de ces données afin d'en assurer une diffusion éventuelle auprès des autres thématiques de la CPDT moyennant les autorisations nécessaires.

L'acquisition du PLI pour les provinces de Namur et du Hainaut a également permis d'alimenter les recherches du thème 1. Plus récemment, de nombreux contacts ont été pris avec le SES dans le cadre d'une collaboration active avec la finalité socio-économique de SyGIT.

Enfin, SyGIT entretient des contacts suivis avec les fournisseurs d'informations spatiales, parmi lesquels figure l'IGN.

3.2.2.2 Assistance technique aux thématiques pour l'utilisation et la mise en forme des données

Outre sa mission de gestion de données, SyGIT assure également un suivi technique pour les autres thématiques de la CPDT.

Ainsi, les chercheurs SyGIT proposent des interfaces conviviales utilisées dans l'analyse du voisinage des gares du thème 1 pour faciliter le croisement de couches spatiales, générateur d'informations nouvelles.

Ses chercheurs collaborent également à l'utilisation du PLI, qui s'avère très utile aux travaux de la CPDT, en développant des procédures automatiques de calculs sur le SIG au profit des recherches menées sur les zones inondables et sur les mutations spatiales menées au sein de la thématique 1.

Enfin, la collaboration de SyGIT s'étend aux autres thématiques via les « agents de liaison » qui assurent le retour des informations et des indicateurs développés au sein des autres thèmes. En plus de celle entamée avec la thématique 1, une collaboration s'est développée avec la thématique 2. Outre plusieurs avis concernant l'orientation que prend la finalité 3 du TBDT (cf. point 3.3.4), cette collaboration s'est traduite par la mise à disposition de données d'accessibilité du territoire wallon.

3.3 ELABORATION D'UN TABLEAU DE BORD DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.3.1 Objectifs et méthodologie

3.3.1.1 Principes de construction et hypothèses retenues

Une des premières missions de SyGIT a consisté à finaliser la structure du TBDT, initiée en 2002-2003.

Sur un plan conceptuel il est utile de rappeler que la philosophie de construction a été menée en se référant à une structure hiérarchisée du type *finalité* → *objectifs* → *critères* → *indicateurs*. Finalités et objectifs participent des principes ou de vérités fondamentales ou encore de bases pour le raisonnement. Le critère, principe de second ordre, est avant tout un concept par lequel une performance peut être évaluée ou un ensemble de conditions reflétant divers aspects d'une problématique sur base desquelles différents facteurs peuvent être évalués. Quant à l'indicateur il correspond à une variable ou à une fonction de variables utilisée pour traduire un critère particulier en termes de degré de réalisation et/ou d'évolution dans le temps et, le cas échéant, dans l'espace. Il peut être quantitatif brut, calculé ou construit, résulter d'une agrégation de données ou être qualitatif et se référer à une échelle de valeurs.

Par le fait du large éventail des secteurs concernés : économique, social et environnemental, le développement du territoire doit aussi se mesurer de manière transversale et il est essentiel d'identifier des liens de cause à effet qui peuvent exister entre problématiques. Dans le cadre de l'élaboration du TBDT, le module « PSR » (Pressure - State - Response) a été retenu pour rendre compte de ces interactions.

Sur le plan du contenu le TBDT s'appuie essentiellement sur deux documents d'orientation stratégiques approuvés par le Gouvernement wallon :

- le « Schéma de Développement de l'Espace Régional » (SDER) qui, au départ d'un diagnostic de l'existant, explicite les enjeux, les options d'aménagement et de développement du territoire wallon, ainsi que les mesures concrètes pour y parvenir. Il porte sur 8 objectifs ou axes,
- le « Contrat d'avenir pour la Wallonie actualisé » (CAWa), programme gouvernemental destiné à redresser la Wallonie et à la guider sur la voie du développement durable, avec comme clé de voûte la cohésion sociale et la participation citoyenne,
- ainsi que divers autres documents stratégiques spécifiques à chaque finalité comme par exemple, le Plan de Mobilité et de Transport Wallon (fin3), le PEDD (fin4), le Plan/emploi (fin2) etc...

La structure du TBDT déclinée en 4 finalités, elles-mêmes divisées en objectifs et critères, a été validée progressivement au cours des différents CAT. Les 4 finalités se retrouvent dans une large mesure, ou sont exprimées, avec l'une ou l'autre nuance, au sein des 8 objectifs du SDER. Il s'agit de :

- **Finalité 1 : Répondre aux besoins fondamentaux**
- **Finalité 2 : Contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique**
- **Finalité 3 : Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité**
- **Finalité 4 : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.**

Au cours de cette subvention, la structure du TBDT a été affinée pour ce qui regarde les

objectifs et les critères. Elle a, entre autres, été complétée par un niveau supplémentaire « sous-critère », destiné à mieux préciser les domaines couverts en particulier lorsque l'intérêt ou les exigences de leur prise en compte le dictaient. Le TBDT, dans sa version actuelle, se décline désormais en « Finalités – objectifs – critères – sous-critères – indicateurs ».

Dans les lignes qui suivent, nous détaillons la table des matières du TBDT, aboutissement actuel des réflexions menées au sein de groupes de travail rattachés aux 4 finalités ou aux thématiques actuelles de la CPDT, selon les cas. Cette table des matières est aussi, dans une très large mesure, le résultat de concertations avec des représentants de diverses administrations, des acteurs de la mise en place d'autres tableaux de bord (cas du Tableau de bord de l'environnement : TBE) ou d'observatoires (tels que ceux de la « Mobilité » ou encore celui des « Mutations Spatiales »). Elle représente enfin la synthèse produite à partir de plusieurs critiques, propositions et suggestions émises par les comités d'accompagnement thématiques (CAT) et pléniers (CAP) ainsi que par la CRAT et le CWEDD. Cette table des matières est présentée par finalités, chacune de celles-ci comportant plusieurs domaines à traduire sous forme d'indicateurs. Ces derniers sont indiqués en étant précédés du sigle (●). Leur formulation nécessite encore des ajustements qui seront proposés, pour des raisons de plus grande clarté ou d'indispensable cohérence, une fois l'indicateur lui-même finalisé dans sa construction.

3.3.1.2 Fiche indicateur

C'est sur cette base que le travail d'identification des indicateurs *prioritaires* a été opéré. Ceux-ci ont été établis en fonction de l'inventaire des données existantes et de leur disponibilité, d'une évaluation de leur pertinence en regard du concept de développement territorial et de leur utilité par rapport aux décisions prises ou à prendre par la Région et/ou par les communes wallonnes.

Une fiche *signalétique* a été élaborée, pour chacun des indicateurs retenus, qui contient les informations nécessaires à la construction de celui-ci :

- Définition de l'indicateur (nom et signification de l'indicateur ; différents types de présentation de l'indicateur),
- Pertinence (problématique(s) visée(s) par l'indicateur)
- Méthode d'élaboration et les données utilisées (sources d'information, nature des données extraites pour constituer l'indicateur, procédés utilisés pour son élaboration).

Pour mieux fixer les idées, un exemple de fiche est présentée en annexe 1.

3.3.1.3 Table des matières du TBDT

La table des matières présentée ci-après donne le cadre général dans lequel s'inscrivent les indicateurs *prioritaires* retenus, au sens précisé ci-avant.

Cette table présentée en annexe 2 comporte donc les niveaux : finalités - objectifs - critères - sous-critères éventuels - indicateurs (précédés du sigle ●).

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE FICHE INDICATEUR

<i>Indicateur 1.1.1.2 (b)</i>	Prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon
FINALITE 1	REpondre AUX BESOINS FONDAMENTAUX
OBJECTIF 1.1	REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENT DANS DE BONNES CONDITIONS D'AMENAGEMENT
CRITERE 1.1.1	ADAPTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENT AUX BESOINS DE LA POPULATION
SOUS-CRITERE 1.1.1.2	REponse AUX POSSIBILITES FINANCIERES DES MENAGES

Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR : INDICATEUR D'ETAT RELATIF DU PRIX DE L'IMMOBILIER, PRESENTANT LE RAPPORT ENTRE LE PRIX MOYEN DES MAISONS DANS LA COMMUNE ET CELUI POUR LA WALLONIE

PROBLEMATIQUE COUVERTE : EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BESOINS PAR L'OFFRE (ACCES DES MENAGES A L'IMMOBILIER)

REPRESENTATION DE L'INDICATEUR :

CARTE DE WALLONIE PAR COMMUNE
PRIX MOYEN DE L'IMMOBILIER DANS LA COMMUNE PAR RAPPORT AU PRIX MOYEN DE L'IMMOBILIER WALLON

*Analyse**Description technique de l'indicateur*

ECHELLE SPATIALE : COMMUNE

FREQUENCE DE MISE A JOUR : 3 ANS

PROCEDURE UTILISEE POUR L'ELABORATION DE L'INDICATEUR ET MODE DE CALCUL :

PRIX MOYEN DE L'IMMOBILIER DANS LA COMMUNE (= PRIX MOYEN DES MAISONS ORDINAIRES : PRIX TOTAL DES VENTES / NOMBRE TOTAL DE VENTES PAR COMMUNE) DIVISE PAR LE PRIX MOYEN DE L'IMMOBILIER EN WALLONIE (= PRIX MOYEN DES MAISONS ORDINAIRES : PRIX TOTAL DES VENTES / NOMBRE TOTAL DE VENTES)

DONNEE(S) NECESSAIRE(S) :

NOMBRE DE MAISONS ORDINAIRES VENDUES
(VENTES PUBLIQUES ET VENTES DE GRE A GRE)
PRIX DES VENTES DES MAISONS ORDINAIRES
(VENTES PUBLIQUES ET VENTES DE GRE A GRE)

ORIGINE DES DONNEES :

INS : STATISTIQUES
FINANCIERES - VENTES DE
BIENS IMMOBILIERS
INS : STATISTIQUES
FINANCIERES - VENTES DE
BIENS IMMOBILIERS

**ECHELLE DES
DONNEES :**

COMMUNE
COMMUNE

**MISE A JOUR
DES
DONNEES :**

ANNUELLE
ANNUELLE

LIMITE ET PRECAUTION D'UTILISATION DE L'INDICATEUR :

Dernière mise à jour de la fiche : 01-08-2003

ANNEXE 2 : TABLE DES MATIERES TRAITÉES DANS LE TABLEAU DE BORD DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**FINALITÉ 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX****Objectif 1.1 : « Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement »****Critère 1.1.1 : « Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population »****Sous-critère 1.1.1.1 : « Réponse aux besoins des ménages en fonction de leur taille »**

- Nombre de pièces de logement pour 100 occupants

Sous-critère 1.1.1.2 : « Réponse aux possibilités financières des ménages »

- Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages
- Prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon

Sous-critère 1.1.1.3 : « Réponse aux besoins sociaux »

- Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté
- Part des logements sociaux créés au cours des 5 dernières années dans l'ensemble du parc de logement social

Sous-critère 1.1.1.4 : « Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées »

- Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et +

Critère 1.1.2 : « Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire »**Sous-critère 1.1.2.1 : « Gestion parcimonieuse du sol »**

- Taille moyenne des parcelles de terrains à bâtir vendues

Sous-critère 1.1.2.2 : « Amélioration du parc des logements, prioritairement dans les quartiers dégradés »

- Etat relatif du confort dans les quartiers dégradés des régions urbaines wallonnes par rapport à la moyenne wallonne

Sous-critère 1.1.2.3 : « Implantation des logements dans les noyaux centraux »

- Indices de dispersion spatiale relative des nouveaux logements
- Evolution de la population dans les noyaux d'habitat et pôles wallons

Objectif 1.2 : « Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services »**Critère 1.2.1 : « Accueil de la petite enfance »****Sous-critère 1.2.1.1 : « Estimation du rapport entre l'offre de places disponibles et la demande »**

- Taux de couverture par bassin de vie

Critère 1.2.2 : « Accessibilité à l'école »**Sous-critère 1.2.2.1 : « Accessibilité à l'école fondamentale »**

- Répartition des anciennes communes qui disposent d'au moins une école fondamentale

Sous-critère 1.2.2.2 : « Accessibilité à l'école secondaire »

- Estimation du temps de déplacement domicile / école secondaire
- Part des enfants qui utilisent les modes alternatifs à l'auto : à pied, en vélo et par transports en commun

Critère 1.2.3 : « Amélioration de la santé »**Sous-critère 1.2.3.1 : « Estimation de l'état de santé général de la population »**

- Indice comparatif de mortalité

Sous-critère 1.2.3.2 : « Estimation des besoins futur »

- Part des plus de 60 ans dans la population

Sous-critère 1.2.3.3 : « Aperçu de l'offre médicale de première et deuxième ligne »

- Nombre de médecins généralistes au lieu de travail par bassin de vie
- Nombre de médecins spécialistes au lieu de travail par bassin de vie

Sous-critère 1.2.3.4 : « Aperçu de l'offre médicale de troisième ligne »

- Nombre de lits pour 1.000 habitants par bassin de vie

Critère 1.2.6 : « Accessibilité aux commerces »

Sous-critère 1.2.6.1 : « Comparaison entre les pôles structurants du SDER et les pôles commerciaux »

- Hiérarchie des villes sur base de leur équipement commercial

Objectif 1.3 : « Améliorer la sécurité du cadre de vie »

Critère 1.3.1 : « Prévenir les dégâts liés aux inondations »

- Communes sinistrées par inondation

Critère 1.3.2 : « Prévenir les dégâts liés aux autres risques naturels et contraintes géotechniques majeures »

- Zones à risques urbanisables

Critère 1.3.3 : « Adéquation de la localisation des activités dangereuses par rapport à l'habitat et prévention des risques technologiques »

Critère 1.3.4 : « Amélioration de la sécurité de la population »

FINALITÉ 2 : CONTRIBUER A LA CREATION D'EMPLOIS ET DE RICHESSES AFIN D'AMELIORER LA COHESION SOCIALE ET ECONOMIQUE

Objectif 2.1 : « Assurer la croissance de la production de richesse »

Critère 2.1.1 : « Localisation des activités économiques »

Sous-critère 2.1.1.1 : « Occupation du sol »

- Evolution des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique et leur répartition par catégorie cadastrale

Sous-critère 2.1.1.2 : « Démographie des entreprises »

Sous-critère 2.1.1.3 : « Dynamique de l'emploi »

- Evolution relative de l'emploi salarié par bassin d'emploi
- Taux de contribution des bassins d'emploi à la croissance de l'emploi salarié wallon
- Indice de localisation de l'emploi

Sous-critère 2.1.1.4 : « Contribution à la croissance de la VA »

Critère 2.1.2 : « Structure des activités économiques »

Sous-critère 2.1.2.1 : « Structure selon le taille des établissements »

Sous-critère 2.1.2.2 : « Répartition sectorielle »

- Evolution de l'emploi par grand secteur d'activité
- Evolution de l'emploi par sous secteur d'activité

Sous-critère 2.1.2.3 : « spécialisation sectorielle »

Critère 2.1.3 : « Consolidation de la croissance par l'amélioration de la productivité »

Sous-critère 2.1.3.1 : « Qualifications et compétences »

Sous-critère 2.1.3.2 : « Intégration technologique »

Objectif 2.2 : « Tendre vers une répartition plus équitable des richesses »

Critère 2.2.1 : « Amélioration de l'accès au marché du travail et des conditions de travail »

Sous-critère 2.2.1.1 : « Accès au marché du travail »

- Taux d'emploi général par bassin d'emploi et ventilation par groupe de population fragilisé
- Taux de chômage global par bassin d'emploi et ventilation par groupe de population fragilisé
- Taux de chômage de longue durée par bassin d'emploi

Sous-critère 2.2.1.2 : Juste rémunération du travail

Sous-critère 2.2.1.3 : Bien-être au travail

Sous-critère 2.2.1.4 : Flexibilité de l'emploi

Critère 2.2.2 : « Distribution plus équitable des revenus »

Sous-critère 2.2.2.1 « Réduire les écarts de revenu »

- Revenu moyen par habitant
- Ecart interquartile de revenu

Sous-critère 2.2.2.2 : « Réduire le risque de pauvreté »

- « Revenu moyen du quartile inférieur »

Critère 2.2.3 : « Enraiment du processus d'exclusion sociale »

Sous-critère 2.2.3.1 : « Transferts sociaux »

Sous-critère 2.2.3.2 : « Insertion professionnelle par la formation »

- Degré d'activation
- Taux d'imprégnation d'emploi

FINALITÉ 3 AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE WALLON ET GÉRER LA MOBILITÉ

Objectif 3.1 : « Structurer l'espace wallon »

Critère 3.1.1 : « Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport »

Sous-critère 3.1.1.1 : « Intégration de la Wallonie dans le réseau trans-européen de transport terrestre de personnes et de marchandises »

- Réseau routier : état de la réalisation des maillons manquants
- Réseau ferré : état de la réalisation des maillons manquants
- Réseau fluvial : état de la réalisation des maillons manquants

Sous-critère 3.1.1.2 : « Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes »

- Etat de la desserte des pôles du SDER par les RGG
- Etat de la desserte des pôles du SDER par le TEC
- Etat de la desserte des pôles du SDER par le rail
- Etat de la desserte des pôles du SDER par route, bus et rail (indicateur synthétique) »
- Comparaison du nombre de personnes pouvant atteindre les pôles du SDER par la route et par le rail en un temps donné

Critère 3.1.2 : « Localisation optimale des activités »

Sous-critère 3.1.2.1 : « Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'activités économiques »

- Nouvelles ZAE décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur : offre modale d'accessibilité pour les personnes et les marchandises
- Nouvelles ZAE reconnues par la loi d'expansion économique de 70 : offre modale d'accessibilité pour les personnes et les marchandises (sous réserve d'obtenir les données à temps)

Sous-critère 3.1.2.2 : « Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'habitat »

- Nouvelles ZH décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur : offre modale d'accessibilité pour les personnes

Objectif 3.2 : « Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport »

Critère 3.2.1 : « Accroissement du choix modal »

Sous-critère 3.2.1.1 : « Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes »

- Evolution des déplacements de personnes en voitures et à motocyclette
- Evolution du nombre de voyageurs montés en gare
- Evolution du nombre de voyageurs pris en charge par les TEC

Sous-critère 3.2.1.2 : « Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de marchandises »

- Evolution du trafic routier de marchandises
- Evolution des chargements et déchargements de marchandises effectués par tronçon de voies navigables
- Evolution des tonnages transportés sur les différentes sections du réseau ferré
- Evolution des parts modales pour le transport des marchandises (indicateur synthétique)

Critère 3.2.2 : « Facilité des transferts entre modes »

Sous-critère 3.2.2.1 : « Transport de marchandises »

- Evolution du nombre, du type et de l'utilisation des plates-formes multimodales

Sous-critère 3.2.2.2 : « Transport des personnes »

- Evolution de la desserte des gares par les bus

Critère 3.2.3 : « Gestion intégrée des déplacements »

Sous-critère 3.2.3.1 : « Elaboration de plans de mobilité »

- Evolution du nombre de communes impliquées dans un PCM
- Evolution du nombre d'écoles impliquées dans un PDS
- Evolution du nombre d'entreprises impliquées dans un PTE

FINALITÉ 4 : VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTÉGER LES RESSOURCES

Objectif 4.1 : « Mettre en valeur le patrimoine »

Critère 4.1.1 : « Mise en valeur du patrimoine bâti »

- Monuments et ensembles architecturaux classés
- Villages sous application du RGBSR

Critère 4.1.2 : « Evolution du patrimoine naturel »

- Evolution sylvicole : répartition spatiale des grandes composantes
- Evolution agricole : répartition spatiale des types de spéculations
- Evolution des zones naturelles « statutaires »

Critère 4.1.3 : « Evolution du patrimoine paysager »

- Evolution de la « diversité » paysagère
- Périmètres et site d'intérêt paysager

Objectif 4.2 : « Gérer territorialement les ressources naturelles »

Critère 4.2.1 : « Gestion de l'eau »

Sous-critère 4.2.1.1 : « Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages »

- Prélèvements par captages et par nappes phréatiques
- Zones de prévention et de protection des eaux potabilisables
- Qualité physico-chimique des eaux souterraines et de surface
- Qualité biologique des eaux de surface
- Station d'épuration : charges nominales et volumes traités
- Raccordement des zones à bâtir et/ou de la population à un réseau public d'égouttage

Sous-critère 4.2.1.2 : « Gestion des cours d'eau et des bassins versants »

- Barrage et berges stabilisées
- Zones inondables / Zone d'habitat
- Zone de démergement / Zone d'habitat

Critère 4.2.3 : « Gestion du sol et du sous sol »

Sous-critère 4.2.3.1 « Occupation du sol »

- Artificialisation des sols
- Grandes catégories d'occupation du sol
- Taux d'occupation des zones urbanisables par commune
- Répartition des constructions : Permis / ZAD / PCA / SSC
- Evolution des valeurs foncières des sols
- Fragmentation [Urbanisation des espaces ruraux / Dissémination des constructions, ...]
- Evaluation des aptitudes et des potentialités des sols

Sous-critère 4.2.3.2 : « Réhabilitation et dégradation des sols et sous sols »

- Risque potentiel de contamination des sols. Localisation des sols assainis et réaffectés
- SAED Localisation et assainissement
- Localisation des carrières et ressources exploitées / anciennes mines et zones karstiques
- Nombre de logement ou d'équipement réalisés via l'assainissement de SAED
- Nombre et superficie d'opération d'assainissement de SAED approuvés

Critère 4.2.4 : « Gestion de l'énergie »

Sous-critère 4.2.4.1 : « Développement des énergies renouvelables »

- Principaux sites de production d'énergie renouvelable et part dans la consommation intérieure brute

Sous-critère 4.2.4.2 : « Transport de l'énergie »

- Centrale et réseau de transport électrique
- Localisation, type et rapport du nombre de lignes aériennes et enterrées

3.3.2 Finalité 1 « Répondre aux besoins fondamentaux »

3.3.2.1 Présentation de la structure

La finalité 1 correspond à un des 8 grands objectifs du SDER : l'objectif IV, « Répondre aux besoins primordiaux ». Le SDER précise en effet que : « L'un des objectifs essentiels du développement territorial est d'apporter une réponse aux besoins primordiaux des habitants. Cet objectif est dicté par le principe de cohésion sociale et économique ; sa poursuite doit être guidée par la recherche d'un développement durable » (2^e partie : projet de structure spatial, p. 121).

Les besoins fondamentaux de la population concernés ici sont les *besoins en logement*, les *besoins sociaux* sous l'angle des équipements et services ainsi que la *sécurité du cadre de vie*. Ces trois grands axes correspondent chacun à un objectif au sens du TBDT.

1°) *Objectif 1.1 : « Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement »*

L'objectif est divisé en 2 critères :

- Critère 1.1.1 « Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population ».

Il porte sur la réponse en termes de logement aux besoins de la population. Le droit à un logement décent pour tous est inscrit dans la Constitution : « Pour mener une vie conforme à la dignité humaine, chacun a droit à un logement décent » (Art 23).

Le Code wallon du Logement précise : « La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles. Leurs actions tendent à favoriser la cohésion sociale par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre de logements dans les noyaux d'habitat » (article 2, §1er).

Une des options du SDER est de « répondre aux besoins en logement » et pour ce faire d'assurer à tous un logement décent, d'agir prioritairement dans les quartiers les plus dégradés, de produire des logements adaptés à la diversité de la demande, et de réguler le marché dans les zones à forte pression foncière.

Il s'agit finalement de prendre en compte les problématiques suivantes en vue de l'adaptation de l'offre en logement :

- l'évolution du nombre et de la taille des ménages ;
- l'accès des ménages au logement ;
- la précarisation de la population ;
- le vieillissement de la population et la perte d'autonomie.

- Critère 1.1.2 « Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire »

Il porte sur la réponse aux exigences en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement en ce qui concerne les problématiques de :

- gestion parcimonieuse du sol ;
- structuration de l'espace wallon.

2°) *Objectif 1.2 : « Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services »*

Cet objectif a été décomposé en une série de 6 critères qui traitent chacun d'un aspect particulier des besoins fondamentaux liés aux équipements et services :

- Critère 1.2.1 « Accueil de la petite enfance »
- Critère 1.2.2 « Accessibilité à l'école »
- Critère 1.2.3 « Amélioration de la santé »
- Critère 1.2.4 « Loisirs »
- Critère 1.2.5 « Services publics »
- Critère 1.2.6 « Accessibilité aux commerces »

Au travers des indicateurs proposés pour traduire ces critères, nous avons tenté de faire ressortir des aspects relatifs à l'accessibilité de la répartition sur le territoire, de l'adéquation entre l'offre en infrastructure ou en services et une demande estimée, etc.

3°) *Objectif 1.3 : « Améliorer la sécurité du cadre de vie »*

Deux options au sein de l'objectif « Répondre aux besoins primordiaux » du SDER sont ici concernées : « protéger la population contre les risques naturels et technologiques » et « assurer un cadre de vie épanouissant ».

La politique préventive en matière de sécurité du cadre de vie, visant à « protéger la population contre les risques naturels et technologiques » est centrale.

L'objectif porte sur les problématiques et les critères suivants :

- Critère 1.3.1 « Prévention des dégâts liés aux inondations »
- Critère 1.3.2 « Prévention des dégâts liés aux autres risques naturels et contraintes géotechniques majeures » (zones de risques d'éboulement et de glissements de terrains, d'effondrements karstiques et miniers, zones de fortes pentes,...) ;
- Critère 1.3.3 « Adéquation de la localisation des activités dangereuses par rapport à l'habitat et prévention des risques technologiques » et en particulier des entreprises dites SEVESO ;
- Critère 1.3.4 « Amélioration de la sécurité de la population » (sécurité des usagers les plus faibles dans les zones de trafic intense, sécurité des habitants au travers d'une bonne conception des espaces habités).

3.3.2.2 Identification d'une liste d'indicateurs

La liste des indicateurs prioritaires a été établie sur base de la note d'orientation du TBDT établie en mai 2003, selon laquelle la sélection des indicateurs du premier tableau de bord du développement territorial doivent répondre aux conditions suivantes : reposer sur des données existantes ; constituer un réel outil d'aide à la décision pour la Région Wallonne ou pour les communes ; relever d'un enjeu central du développement territorial en permettant d'évaluer le degré de satisfaction des besoins, l'impact sur la gestion parcimonieuse du sol ou sur la structuration du territoire des politiques ayant une incidence territoriale. Quelques indicateurs, semblant utiles mais jugés non prioritaires viennent compléter cette liste.

Les indicateurs sont discutés dans le groupe de travail « finalité 1 », constitué entre autres de représentants des Directions générales et d'experts concernés par les domaines abordés, avant d'être présentés aux CAT.

3.3.3 Finalité 2 « contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique ».

3.3.3.1 Présentation de la structure

La finalité 2 du TBDT couvre le dessein de « contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique ».

La structure de cette finalité a entièrement été refondue à mi subvention afin de mieux répondre aux attentes formulées lors des comités d'accompagnement thématiques. La reconstruction de la structure de la finalité 2 a été menée dans le souci de rendre au mieux compte du vaste champ socio-économique à prendre en compte ici : la participation de l'aménagement du territoire à la création d'emplois et de richesses dans l'optique d'une meilleure cohésion socio-économique et dans un souci de développement durable (SDER,122).

La structuration de cette partie du TBDT, dévolue aux aspects socio-économiques, s'appuie principalement sur des outils émanant de la politique régionale wallonne (SDER, CAWA), mais aussi sur les stratégies nationales de politique économique et sociale (PAN/incl et Pan/emploi), qui sont elles-mêmes soumises de plus en plus aux lignes directrices européennes en la matière. C'est donc principalement à ces trois niveaux stratégiques imbriqués que sont rattachés les objectifs et critères.

Deux préoccupations essentielles sont au cœur de cette finalité : la production durable de richesses et la répartition de ces richesses. Elles forment les deux piliers de la structure suggérée qui est articulée autour de deux grands objectifs complémentaires : « assurer la croissance de la production de richesses » (objectif 2.1) et « tendre vers une répartition plus équitable des richesses » (objectif 2.2). Chacun de ces deux objectifs se décline en trois critères principaux qui se ramifient eux-mêmes en 17 sous-critères au total.

1°) Objectif 2.1 : « Assurer la croissance de la production de richesses »

Assurer la croissance de la production de richesses, au sein de l'espace qui nous préoccupe, la Wallonie, n'est autre que veiller à garantir les conditions de la croissance régionale de façon durable. Il s'agit ici dès lors, de mettre en évidence la distribution spatiale des activités économiques, à travers leur « localisation » (critère 2.1.1) et de suivre l'évolution des formes spatiales qui caractérisent leur « structure » (critère 2.1.2). Enfin, il est primordial de réunir les conditions pour une « consolidation » de la croissance régionale, qui ne peut s'entendre sans amélioration de la productivité du facteur travail (critère 2.1.3).

- Critère 2.1.1 : « Localisation des activités économiques »

Le premier critère, « Localisation des activités économiques » s'attache à rendre compte de la distribution des activités économiques. Pour ce faire, quatre variables sont traditionnellement utilisées comme révélateurs : la surface occupée, le nombre d'entreprises, l'emploi et la valeur ajoutée (VA). Dès lors, quatre sous-problématiques formant chacune un sous-critère, sont envisagées, nommément :

- l'occupation du sol et sa rationalisation [sous-critère 2.1.1.1]
- la démographie des entreprises [sous-critère 2.1.1.2]
- la dynamique de l'emploi [sous-critère 2.1.1.3]
- la contribution à la croissance de la Valeur Ajoutée [sous-critère 2.1.1.4].

- Critère 2.1.2 : « Structure des activités économiques »

Le second critère vise à mettre en évidence les formes spatiales qui caractérisent le tissu économique wallon via l'examen de la taille des unités, leur répartition sectorielle et les spécialisations sectorielles qui se dégagent dans chaque sous-territoire qui compose la Wallonie. Trois sous-critères s'y rattachent, à savoir, respectivement :

- la structure selon la taille des établissements [sous-critère 2.1.2.1]
- la structure sectorielle : répartition sectorielle [sous-critère 2.1.2.2]
- la structure sectorielle : spécialisation sectorielle [sous-critère 2.1.2.3].

- Critère 2.1.3 : « Consolidation de la croissance par l'amélioration de la productivité »

Le dernier critère de ce premier objectif couvre le dessein d'assurer la pérennité de la croissance en misant sur :

- l'intégration technologique (investissement en capital humain) [sous critère 2.1.3.1] et
- l'acquisition préalable et fondamentale de qualifications et compétences [sous critère 2.1.3.2].

2°) Objectif 2.2 : « Tendre vers une répartition plus équitable des richesses »

Tendre vers une répartition plus équitable des richesses revient fondamentalement à chercher à améliorer la cohésion sociale. Outre son caractère transversal le rattachant à la philosophie même du SDER, le principe de cohésion sociale transparaît également à travers le dessein de « *contribuer à l'amélioration durable de la qualité de vie* » prévue dans l'option 3 du chapitre V du SDER, « *contribuer à la création d'emplois et de richesses* ». Quant au CAVA, il attribue explicitement une place de choix au principe de solidarité et fait, en l'occurrence, du renforcement de la cohésion sociale un des ses 12 objectifs principaux.

Cet ambitieux projet, par essence multidimensionnel, est abordé, dans le cadre de la finalité 2, uniquement à travers les aspects liés au revenu (les autres éléments de la cohésion sociale, tels que le logement ou la santé étant pris en charge au niveau de la finalité 1 du TBDT).

Trois critères sont retenus pour embrasser l'objet d'une répartition plus équitable des ressources :

- Critère 2.2.1 : « Amélioration de l'accès au marché du travail et des conditions de travail »

Il s'agit d'améliorer le niveau de participation et les conditions d'accès au marché du travail qui intègre au-delà de la capacité du système à rencontrer l'offre et la demande de travail [sous-critère 2.2.1.1],

les aspects de :

- juste rémunération [sous-critère 2.2.1.2]
- bien-être [sous-critère 2.2.1.3] et
- flexibilité [sous-critère 2.2.1.4] .

- Critère 2.2.2 : « Distribution plus équitable des revenus »

La répartition plus équitable des revenus est envisagée par le biais de :

- la réduction du risque de pauvreté [sous-critère 2.2.2.1]
- la réduction des écarts de revenus [sous-critère 2.2.2.2] .

- Critère 2.2.3 : « Enraiment du processus d'exclusion sociale »

La lutte contre les processus d'exclusion sociale n'est abordée ici que sous l'angle des mécanismes liés :

- aux revenus de réinsertion [sous-critère 2.2.3.1] et
- à la réinsertion par l'emploi [sous-critère 2.2.3.2].

3.3.3.2 Identification d'une liste d'indicateurs

L'étape suivante a consisté à mieux préciser encore le contenu des critères et les problématiques auxquelles ils renvoient, pour enfin, les traduire en propositions d'indicateurs appelés à devenir un véritable outil d'aide à la décision en la matière. Le choix d'un set d'indicateurs prioritaires s'est fait selon des critères de pertinence (par rapport aux divers champs couverts) et de faisabilité (par rapport à la disponibilité des données existantes et aux ressources allouées en personne-temps nécessaires à leur réalisation). Au stade actuel d'avancement des travaux, certains de ces indicateurs sont d'ores et déjà construits (au nombre de deux), tandis que d'autres sont soit en cours de construction (au nombre de deux), soit jugés réalisables à court terme (au nombre de 11). L'ensemble des indicateurs prioritaires se retrouvent sous forme de fiches au sein de la partie annexe.

Précisons, enfin, qu'un groupe de travail spécifique à la finalité est appelé à débattre de ces propositions. L'avancement du travail présenté ici est, néanmoins, le fruit de plusieurs discussions bilatérales avec des personnes ressources qui nous ont accompagnés dans nos investigations.

3.3.4 Finalité 3 : « Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »

3.3.4.1 Présentation de la structure

Cette finalité renvoie à l'objectif VI du SDER, éponyme. Elle se subdivise en deux objectifs qui font écho aux grands enjeux identifiés par le SDER en matière de mobilité : l'objectif 3.1. , « Structurer l'espace wallon » et l'objectif 3.2. « Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre modale de transport ».

1°) Objectif 3.1 : « Structurer l'espace wallon »,

Cet objectif renvoie dans le SDER à la nécessité de structuration de l'espace, qui consiste à y localiser de manière optimale les activités et à assurer correctement les relations entre elles par une organisation adéquate du système de transport ;

Il se subdivise en deux critères :

- Critère 3.1.1. « Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport »

Il comporte deux sous-critères, répondant à deux types de préoccupations du SDER :

- le sous-critère 3.1.1.1., « Intégration de la Wallonie dans le réseau trans-européen de transport de personnes et de marchandises », correspond pratiquement mot pour mot à l'une des options clairement identifiées par le SDER (Option VI.1). Ce sous-critère comporte trois indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation des maillons manquant aux réseaux routier, ferré et fluvial pour s'intégrer dans l'Europe du Transport – ces maillons sont clairement identifiés par le SDER ;
 - le sous-critère 3.1.1.2., « Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes ». Il se focalise sur la disponibilité des réseaux de transport à l'intérieur de la Wallonie, au travers de l'évaluation du degré d'accessibilité d'un certain nombre de lieux-clés pour le développement territorial wallon : les pôles structurants identifiés par le SDER, dont quatre indicateurs mesurent la desserte par route et modes de transport collectif.
- Critère 3.1.2. « Localisation optimale des activités »

Il comporte trois sous-critères, en lien étroit avec le SDER, puisqu'ils s'attachent à évaluer la prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'activités économiques (sous-critère 3.1.2.1.), d'habitat ((sous-critère 3.1.2.2.) et d'équipements et services publics (sous-critère 3.1.2.3.). Chaque sous-critère comprend un seul indicateur, mesurant l'offre modale d'accessibilité des nouvelles zones décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur.

2°) Objectif 3.2. : « Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre modale de transport »

Cet objectif se réfère dans le SDER à l'indispensable maîtrise de la croissance excessive du trafic routier, dont les effets négatifs sont bien connus, et dont l'une des causes est le déséquilibre du système de transport, qui privilégie la voiture particulière et le transport sur route, alors que les transports publics et les modes doux ne constituent généralement qu'une alternative faible.

L'objectif 3.2. se subdivise en trois critères :

• Critère 3.2.1. « Accroissement du choix modal »

Il se focalise sur l'analyse de la diversification de l'offre de transport au travers du comportement des utilisateurs. Ce critère compte deux sous-critères, analysant chacun l'utilisation effective de l'offre pour le transport des personnes, d'une part, et celui des marchandises, d'autre part :

- sous-critère 3.2.1.1., « Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes » ;
- sous-critère 3.2.1.2., « Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport des marchandises ».

• Critère 3.2.2. « Facilité des transferts entre modes »

Il comporte deux sous-critères se rapportant à l'offre de multimodalité pour le transport de fret (sous-critère 3.2.2.1) et pour celui des personnes (sous-critère 3.2.2.1). Ce second sous-critère analyse un cas concret d'intermodalité possible pour les personnes, au travers des possibilités de transfert entre le rail et les TEC.

• Critère 3.2.3. « Gestion intégrée des déplacements »

Il ne compte qu'un seul sous-critère, focalisé sur l'élaboration de plans de mobilité. Les indicateurs repris ici évaluent les réponses apportées par la Région wallonne aux problèmes de mobilité à l'échelon local, puisqu'ils s'attachent à évaluer les avancées des Plans Communaux de Mobilité, des Plans de Déplacements Scolaires et des Plans de Transport d'Entreprises.

3.3.4.2 Identification d'une liste d'indicateurs

L'identification d'une première série d'indicateurs potentiels a bénéficié de l'étroite collaboration de l'Observatoire de la Mobilité et du responsable « Mobilité » du Tableau de Bord de l'Environnement (TBE). Ont également été prises en compte les remarques et suggestions de la Cellule « Mobilité » de l'Union Wallonne des Entreprises, de l'agent de liaison SyGIT du Thème 2 de la CPDT, et de Monsieur J. Henrottay du cabinet du Ministre Darras. Cette première liste, comportant une centaine d'indicateurs potentiels, a été élaborée sur base d'un inventaire des indicateurs existant au niveau fédéral et international, avec pour point de départ le « Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable. Elaboration et application d'un set d'indicateurs pour un développement durable des transports en Belgique » (rédigé par le CEESE/ULB à la demande des SSTCC).

Dans un second temps, en synergie avec le futur « Diagnostic de la mobilité » de l'Observatoire de la mobilité, nous avons procédé à une première sélection d'une soixantaine

d'indicateurs les plus à même de caractériser la mobilité wallonne, son évolution, son influence sur le développement territorial régional et l'impact des mesures politiques prises en cette matière.

Dans sa troisième phase, notre travail a consisté en un recentrage sur la dimension territoriale du futur TBDT et le renforcement de son ancrage dans le SDER, le CAWA et le PWMT. Nous avons ainsi pu définir des orientations spécifiques au TBDT, complémentaires de celles du futur « Diagnostic de la mobilité » wallonne. Un profond réaménagement de la structure de la finalité 3 et de la formulation de ses indicateurs a été opéré, en parallèle avec l'inventaire et l'acquisition des données nécessaires.

Enfin, nous avons dressé une liste d'une vingtaine d'indicateurs prioritaires pour la publication de la première édition du TBDT.

3.3.5 Finalité 4 « Valoriser le patrimoine et protéger les ressources »

3.3.5.1 Présentation de la structure

Comme son nom le laisse sous-entendre, cette finalité répond essentiellement à l'objectif VII du SDER. Il faut cependant remarquer que d'autres parties du SDER mais aussi du CAWA, du PEDD, ou d'autres documents officiels s'y rapportent. De plus, elle se subdivise en deux objectifs axés respectivement sur le patrimoine et sur les ressources, à savoir : « Mettre en valeur et enrichir le patrimoine » et « protéger territorialement les ressources ». Il convient aussi d'insister sur le fait que pour ne pas faire double emploi avec le TBE les indicateurs à produire au sein du TBDT auront par essence même une liaison directe avec la composante spatiale. Il n'est par ailleurs pas anormal que certains indicateurs se retrouvent dans les 2 tableaux de bord mais avec des modalités/expression différentes, entre autres expliquées par la transversalité des domaines envisagés dans le TBDT.

1°) Objectif 4.1 : « Mettre en valeur et enrichir le patrimoine »

La philosophie du SDER suppose que le « *patrimoine naturel, bâti et paysager soit protégé, géré avec prudence et développé* » puisqu' « *Il constitue en effet un patrimoine commun à tous les Wallons, facteur d'identité collective et d'une image positive de la région* ». Les ressources naturelles sont « un autre patrimoine commun » qui doit être « *géré de manière à pouvoir répondre aux besoins matériels et immatériels de demain comme à ceux d'aujourd'hui* ». Trois types de patrimoines sont donc distingués, mais on peut estimer que même si chaque élément du patrimoine bâti peut être considéré comme indépendant, c'est le cas d'un ensemble architectural par exemple, il est indissociable du patrimoine paysager qu'il soit urbain ou rural. De la même manière, le patrimoine paysager a été souvent amalgamé au patrimoine naturel mais il faut remarquer que les conceptions actuelles portent à considérer chaque thématique séparément sans négliger pour autant les inévitables interactions.

Pour expliciter ces distinctions les 3 critères suivants ont été identifiés : « Mise en valeur du patrimoine bâti », « Evolution du patrimoine naturel » et « Evolution du patrimoine paysager ».

- Critère 4.1.1 « Mise en valeur du patrimoine bâti »

Dans le SDER, quatre principes président à l'approche patrimoniale de l'espace bâti : la prévention, la hiérarchisation des interventions, la réaffectation et la sensibilisation. L'enjeu vise donc essentiellement à renforcer l'identité culturelle wallonne, assurer un cadre de vie épanouissant et attrayant, offrir une image positive et contribuer au développement économique.

- Critère 4.1.2 « Evolution du patrimoine naturel »

La protection et le développement du patrimoine naturel doivent s'appuyer sur la mise en place d'un réseau écologique dont la concrétisation nécessite de protéger certaines parties du territoire et de permettre le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire en étant attentif aux conditions qui favorisent le maintien et le développement de la faune et de la flore.

- Critère 4.1.3 « Evolution du patrimoine paysager »

La connaissance de l'état du paysage et du patrimoine paysager est produite par des études, des inventaires thématiques, qui peuvent aussi être comptabilisés. Sa protection relève soit de la politique de protection des deux autres types de patrimoine (sites classés), soit d'autres politiques plus spécifiques, ou inversement, par l'identification de certains paysages dégradés. Dans ce sens, les travaux effectués par le thème 4 « gestion territoriale de l'environnement » se penchent notamment sur la problématique des paysages patrimoniaux, qui seront progressivement identifiés et pourront donc, à terme, alimenter le TBDT.

2°) *Objectif 4.2 « Protéger territorialement les ressources »*

Cet objectif répond principalement à l'objectif VII du SDER qui se préoccupe essentiellement de l'eau et des richesses du sol, mais aussi à l'objectif IV « répondre aux besoins primordiaux » et à l'objectif VI « améliorer l'accessibilité du territoire wallon ». Il faut souligner que le SDER énonce ses enjeux et objectifs en cohérence avec le *Plan d'environnement pour le développement durable* (PEDD). Ce document, tout comme les objectifs d'« utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources » du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), doit transparaître dans la réflexion.

Les ressources naturelles prises en compte dans ce TBDT seront donc l'eau, l'air, le sol mais aussi l'énergie. L'objectif 4.2 se subdivise naturellement en 4 critères : « Gestion de l'eau », « Gestion de l'air », « Gestion du sol et du sous-sol » et enfin « Gestion de l'énergie ».

- Critère 4.2.1 « Gestion de l'eau »

En matière de gestion de l'eau, les objectifs visent essentiellement la prévention, la protection et l'assainissement. Au sein du TBDT, le critère « Eau » se concentrera surtout sur l'exploitation et la protection des nappes phréatiques et des captages et l'assainissement des eaux usées. A côté de ce sous-critère « exploitation » de l'eau, il faudra envisager une partie « gestion des cours d'eau et des bassins versants » où seront reprises quelques problématiques des eaux de surfaces en évitant les redondances tant avec d'autres critères du TBDT, d'une part, qu'avec le TBE, d'autre part.

- Critère 4.2.2 « Gestion de l'Air »

Le critère « Gestion de l'Air » est complexe, territorialement parlant, puisque les causes n'ont pas souvent la même échelle que les conséquences. Il a été décidé que ce critère ne serait pas présenté dans le premier TBDT.

- Critère 4.2.3 « Gestion du Sol et du Sous-sol »

Les angles d'approche et d'intervention du critère « Gestion du Sol et du Sous-sol » sont multiples.

La « gestion parcimonieuse du sol », et donc son occupation, émerge de facto au champ de compétence du développement territorial. Elle constitue un des fondements du SDER mais aussi de nombreux autres plans ou documents (SDEC, PEDD, CWATUP,...). Le sol doit être considéré comme une ressource mais aussi bien évidemment comme le « support » du développement territorial. Cette vision est traduite par le sous-critère 4.2.3.1 : « Occupation des sols ». Un deuxième sous-critère 4.2.3.2 : « Réhabilitation des sols et des sous-sols » traduit, quant à l'aspect qualitatif de la gestion des sols leur restauration par l'assainissement et la réaffectation des sites industriels présentant un risque de pollution et au maintien de leur potentiel grâce à une surveillance sur tout le territoire wallon, il est exprimé au travers d'un second sous-critère.

- Critère 4.2.4 « Gestion de l'énergie »

Ce critère se focalise sur la mise en œuvre de mesures comme le développement de l'énergie éolienne ou solaire, mesures qui doivent s'accompagner d'une rationalisation et d'une diminution de la consommation d'énergie dans une dimension territoriale. Nous considérons donc que le développement territorial doit permettre de développer une production d'énergies renouvelables et intégrée avec la mise en place de nouvelles structures, mais doit aussi, de manière plus anecdotique, se préoccuper des risques éventuels liés au transport de l'énergie.

3.3.5.2 Identification d'une liste d'indicateurs

Au sein du futur tableau de bord du développement territorial, la finalité 4 est doublement complexe. Complexe de par ses interrelations et ses complémentarités avec « le tableau de bord de l'environnement » mis en place par la DGRNE, mais complexe aussi de par l'ampleur des domaines (passant du patrimoine bâti au patrimoine naturel, par exemple) et surtout aussi par l'échelle d'analyse de ceux-ci (la pollution aérienne ponctuelle a des impacts territoriaux sur les échelles provinciales, régionales et internationales). Complexe également pour le patrimoine naturel et paysager en raison de l'absence d'inventaires systématiques et donc de document de base.

Une première liste d'indicateurs potentiels a été établie à l'aide de références et d'ouvrages spécialisés en indicateurs environnementaux ou patrimoniaux. L'équipe SyGIT, en collaboration avec notamment Mesdames C.Hallet (TBE) et MF.Godart (pilote du thème 4 de la CPDT « gestion territoriale de l'environnement ») « s'est attachée à relever les données existantes pour cette première liste afin de se limiter, de manière très pragmatique, à des indicateurs dont la pertinence, le mode de représentation et la source de données sont clairement identifiés. Il est à noter qu'une réunion « groupe de travail » reprenant des experts des différentes administrations, universités ou organismes compétents en la matière est prévue prochainement.

Actuellement l'équipe SyGIT synthétise les « fiches indicateurs », dont la structure est commune à l'ensemble du TBDT, tout en rassemblant les données nécessaires à la réalisation de ceux-ci. Une vingtaine d'indicateurs prioritaires relatifs à la finalité 4 est prévue pour la publication de la première édition du TBDT.